

En voie d'adoption**Conseil des commissaires**

À une réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, tenue le 15 septembre 2014, à dix-neuf heures trente, à son centre administratif situé au 70, rue des Oblats Est, Rouyn-Noranda, Québec, sont présents :

Henri Bégin (9)
Doris Bergeron (13)
Clément Bernier (6)
Daniel Camden (2)
Suzelle Charbonneau (11)
Yves Dumulon (4)
Steve Jolicoeur (parent)
Martine Larose (10)

Étienne Lapierre (1)
Marcel Larouche (3)
Claudette Latreille (15)
Arthur Leclerc (parent)
Claudette Carignan (14)
Louise Tanguay-Dubé (5)
James Slobodian (7)

Est absent : Gilles Gendron (12)

Tous commissaires formant quorum, sous la présidence de Jean-Pierre Frelas (8)

Assistent aussi à la réunion :

Yves Bédard, directeur général
Hilarie Aubin, secrétaire de gestion
Annie Chiasson, directrice du Service de la formation professionnelle
Martial Drolet, directeur du Service des ressources financières
Jocelyne Hurtubise, directrice du Service de la formation générale des adultes
Anne- Frédérique Karsenti, directrice du Service de l'enseignement
Édith-Martine Lapierre, directrice du Service des ressources matérielles
Paul-Ange Morin, directeur du Service des ressources humaines

1. Ouverture de la réunion

Le président ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

CC-2022

Il est proposé par Clément Bernier, appuyé par Marcel Larouche, d'adopter l'ordre du jour et d'ajouter les points *5.4 Complexe multisports* et *5.5 Amendement à une résolution*, ce qui est résolu à l'unanimité.

3. Vérification des suites données et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 août 2014.

Le directeur général indique que les suites ont été données à la réunion mentionnée en titre.

CC-2023

Il est proposé par Louise Tanguay-Dubé, appuyée par Claudette Carignan, d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 25 août 2014, ce qui est résolu à l'unanimité.

4. Demandes verbales de l'assistance

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

Conseil des commissaires

5. Points à décision, orientation ou consultation

5.1 Changements de classe salariale aux ressources humaines et aux ressources financières

5.1.1 Abolition d'un poste de régisseuse ou régisseur au Service des ressources financières et création d'un poste de coordonnatrice ou coordonnateur au Service des ressources financières

Considérant la demande de reclassification de la titulaire du poste de régisseuse au Service des ressources financières en date du 1^{er} octobre 2013;

Considérant l'analyse de la demande par la direction Service des ressources humaines et la direction du Service des ressources financières;

Considérant que les nouvelles tâches et fonctions attribuées à ce poste depuis les trois dernières années correspondent aux tâches et fonctions d'un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur de service;

Considérant la consultation menée auprès de M. Guy Godbout, président de l'Association des cadres scolaires;

CC-2024

Il est proposé par Claudette Carignan, appuyée par Louise Tanguay-Dubé, d'abolir le poste de régisseuse ou régisseur au Service des ressources financières et de créer le poste de coordonnatrice ou coordonnateur au Service des ressources financières et, par le fait même, l'attribuer à Mme Francine Létourneau à compter du 15 septembre 2014 et de rétroagir au 1^{er} octobre 2013 au niveau salarial, ce qui est résolu à l'unanimité.

5.1.2 Abolition de deux postes de conseillères ou conseillers au Service des ressources humaines et création de deux postes de coordonnatrices ou coordonnateurs au Service des ressources humaines

Considérant la demande de reclassification des titulaires des postes de conseillère et de conseiller en gestion de personnel au Service des ressources humaines en date du 1^{er} mai 2014;

Considérant l'analyse de la demande par la direction du Service des ressources humaines;

Considérant que les nouvelles tâches et fonctions attribuées à ces postes depuis les 18 derniers mois correspondent aux tâches et fonctions d'un poste de coordonnatrice ou coordonnateur de service;

Considérant la consultation menée auprès de M. Guy Godbout, président de l'Association des cadres scolaires;

CC-2025

Il est proposé par Clément Bernier, appuyé par Louise Tanguay-Dubé, d'abolir les postes de conseillère ou conseiller en gestion de personnel à la direction du Service des ressources humaines et de créer :

- un poste de coordonnatrice ou coordonnateur en dotation et mutation au Service des ressources humaines et de l'attribuer à Mme Diane Pichette à compter du 15 septembre 2014 et de rétroagir au 1^{er} mai 2014 au niveau salarial;

- un poste de coordonnatrice ou coordonnateur en relations de travail et santé et bien-être au travail et de l'attribuer à M. Vincent Boutin à compter du 15 septembre 2014 et de rétroagir au 1^{er} mai 2014 au niveau salarial;

ce qui est résolu l'unanimité.

Conseil des commissaires

5.2 Statistiques de présences aux réunions de l'année précédente

Yves Bédard dépose le tableau des statistiques de présences aux rencontres des commissaires pour l'année scolaire 2013-2014.

5.3 Régime d'emprunt à long terme

Considérant que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Rouyn-Noranda (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 737 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

CC-2026

Il est proposé par Claudette Latreille, appuyée par Clément Bernier,

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 737 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Conseil des commissaires

- les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

- de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

- de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :

- la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

- le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

- une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

- une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

Conseil des commissaires

- les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
 - la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
 - les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
 - si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

Conseil des commissaires

- s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

Conseil des commissaires

- les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

QUE l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l’émission d’Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l’imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l’Emprunteur;

QUE l’Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d’emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l’émission d’Obligations, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d’intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l’article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- aux fins d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l’Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d’emprunts, les frais d’émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l’un ou l’autre des dirigeants suivants : le directeur général ou le directeur du service des ressources financières ou le président du comité exécutif de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l’Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d’obligations, la convention de prêt, la convention d’hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

Conseil des commissaires

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts;

ce qui est résolu à l'unanimité.

5.4 Étude d'avant-projet portant sur la réalisation d'un nouveau complexe multisport à Rouyn-Noranda

Considérant la nécessité pour la Ville de Rouyn-Noranda de préparer une étude d'avant-projet pour la réalisation d'un projet de complexe multisport;

Considérant les démarches par la Ville auprès de la Commission scolaire, du Cégep et de l'UQAT afin de partager en parts égales les frais reliés à ladite étude;

Considérant l'offre diversifiée de plateaux sportifs que pourrait offrir le complexe multisport;

Considérant la possibilité pour la Commission scolaire de profiter de plateaux supplémentaires selon le principe usuel du coût excédentaire;

Considérant que la participation financière à une étude d'avant-projet n'engage en rien la Commission scolaire sur toute forme d'engagement ultérieur;

Considérant le contexte financier difficile que traverse actuellement la Commission scolaire;

CC-2027

Il est proposé par Daniel Camden, appuyé par Claudette Latreille, d'appuyer la Ville de Rouyn-Noranda, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue dans l'élaboration d'une étude d'avant-projet portant sur le projet de construction d'un complexe multisport à Rouyn-Noranda, et ce, sans aucune participation financière de la part de la Commission scolaire, ce qui est résolu à l'unanimité.

5.5 Amendement à une résolution

CC-2028

Il est proposé par Clément Bernier, appuyé par James Slobodian, d'amender la résolution CC-2001 afin de remplacer Suzelle Charbonneau par Martine Larose à titre de déléguée à l'assemblée générale annuelle de l'ACSAT, ce qui est résolu à l'unanimité.

6. Orientation / Consultation / Reddition de comptes

6.1 Évaluation du directeur général

CC-2029

Il est proposé par Louise Tanguay Dubé, appuyée par Arthur Leclerc, de traiter le point suivant à huis clos, ce qui est résolu à l'unanimité.

CC-2030

Il est proposé par Doris Bergeron, appuyée par Louise Tanguay-Dubé, de lever le huis clos, ce qui est résolu à l'unanimité.

Considérant le mandat du comité d'évaluation du directeur général;

Considérant le questionnaire d'évaluation soumis aux commissaires en lien avec les attentes significatives;

Conseil des commissaires

CC-2031

Considérant les commentaires et les résultats de l'évaluation;

Il est proposé par Clément Bernier, appuyé par Suzelle Charbonneau, d'approuver le compte rendu de l'évaluation du directeur général et de mandater le président à en faire le suivi, ce qui est résolu à l'unanimité.

Les attentes signifiées pour 2014-2015 seront soumises par le comité d'évaluation qui sera formé au plus tard le 31 décembre 2014 à la suite des prochaines élections scolaires.

7. Informations

7.1 Direction générale

Yves Bédard informe les commissaires des dossiers qui sont en cours au niveau de la direction générale.

7.2 Plan de redressement

Martial Drolet informe les commissaires sur le plan de redressement.

7.3 Informations sur les comptes de taxe scolaire en litige chez les avocats

Martial Drolet informe les commissaires sur les comptes de taxe scolaire en litige chez les avocats.

8. Rapport des comités :

8.1 Comité exécutif

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

8.2 Comités de travail

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

8.3 Comité EHDAA

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

8.4 Comité de parents

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

9. Information des organismes

9.1 Association des commissions scolaires de l'A-T

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

9.2 Fédération des commissions scolaire du Québec

Le président présente les dernières nouvelles de la Fédération des commissions scolaire du Québec.

10. Rapport des représentations effectuées

Il n'y a rien à rapporter à ce point de l'ordre du jour.

Conseil des commissaires

11. Levée de la réunion

CC-2032

Il est proposé par Louise Tanguay-Dubé, appuyée par Marcel Larouche, de lever la réunion, ce qui est résolu à l'unanimité.

Il est 21 h 30 lorsque se termine la réunion.

Jean-Pierre Frelas,
Président

Hilarie Aubin,
Secrétaire de gestion